



Compte-rendu du  
Comité Social Administratif  
Local  
du 20 juin 2023

**Participants pour l'administration :**

**Membres titulaires :**

Marie-Céline MASSON, Directrice  
Territoriale - Excusée

Mme BROCHET-GALLIN, Secrétaire  
générale - Présente

**Membres Suppléants**

Olivier MATRAT, Directeur adjoint -  
Présent

Christine BASTIEN, Responsable GRHC  
- Présente

**Experts administration :** Graziella Grosso

**Représentants du personnel :**

**pour le syndicat F.O :**

Membres titulaires :

M. BEUDAERT Sébastien - Excusé

M. DIREZ Sylvain - Présent

Mme BRIDOUX Nathalie -Présente

Membres Suppléants

M. BOTCAZOU Philippe - Présent (remplace  
M. Beudaert comme titulaire pour le vote)

M. GRAVE Johan - Excusé

M. FAUVEAU René – Excusé

**pour le syndicat C.G.T. :**

Membres titulaires :

M. DORDAIN Jérôme - Excusé

Mme ESQUENET Monique -Présente

Membres Suppléants

M. GRAVE Didier – Présent (remplace M.  
Dordain comme titulaire pour le vote)

M. DEUWEL Dominique - Présent

**pour le syndicat C.F.D.T. :**

Membres titulaires :

Mme DESCRYVER M-Line – Présente

M. SCORDIA Pierre-Yves - Présent

Membres Suppléants

Mme DERAMMELAERE Carole – Excusée

M. PIETRACK Julien - Excusé

## **Rappel Ordre du jour :**

1. Impact local de la nouvelle organisation de la DSIN – Consultation
2. Election des représentants au conseil médical
3. Questions diverses

Le directeur territorial adjoint présente les excuses de Mme Masson, directrice territoriale, qui ne peut prendre part à la réunion car elle assiste à une Commission Inter-Gouvernementale relative au projet Seine-Escaut, en Belgique, avec l'ensemble des partenaires européens de ce projet, et les représentants des Etats concernés.

Le directeur adjoint souhaiterait une légère adaptation de l'ordre du jour, qui consisterait à intervertir l'ordre des sujets et terminer par l'impact de la nouvelle organisation DSIN, M. Laloyer ne pouvant se connecter en visio qu'à partir de 11h30 pour ce point. Les organisations syndicales donnent leur accord.

La SG rappelle que pour l'élection des représentants au comité médical, ne peuvent voter, que les titulaires du CSA.

Après appel, il est constaté que le quorum est réuni.

## **Désignation d'un secrétaire-adjoint**

- Le secrétariat est assuré par Fanny Labre
- Le secrétariat adjoint par Monique Esquenet (CGT)

Interrogées, les organisations syndicales indiquent ne pas souhaiter faire de déclaration préalable.

## **Introduction du Directeur adjoint**

Le Directeur Adjoint revient sur le plan canicule, document à l'ordre du jour du précédent CSA, pour lequel les organisations syndicales avaient sollicité deux ajustements. Ce point sera présenté formellement au CLSSCT du 3 juillet, néanmoins quelques éléments peuvent être communiqués sans attendre.

La DT a interrogé la DRHM sur la faisabilité des ajustements sollicités par les organisations syndicales Il en ressort que :

- La bonification de 20% en cas de prise de poste avant 7h en période de forte chaleur pour les agents de l'atelier de Férin (comme cela est déjà effectif pour les agents de CMI et CMIS) est confirmée.

La SG ajoute que cet élément a bien été pris en compte dans le plan canicule, et que le paragraphe 2.3.3.3 portant sur l'aménagement des horaires pour les agents à horaire fixe a été modifié.

- La seconde question concernait la possibilité de réduire à 20mn la pause méridienne et commencer la journée de travail avant 7h pour le personnel administratif, à horaire variable.



La convention collective, pour les personnels de droit privé, tout comme l'instruction nationale du DG sur le temps de travail pour les personnels publics, ne permettent pas de réduire la pause méridienne à 20mn des agents hors exploitation et maintenance dans un contexte de canicule. Ces textes, à portée nationale, ne prévoient en effet pas d'exception possible liée à une forte chaleur.

La possibilité de commencer avant 7h entrainerait en outre des difficultés spécifiques que ce soit sur la bonification due en cas de travail de nuit, l'accroissement des situations de travail isolé et la question pratique d'ouverture du bâtiment.

Le Directeur adjoint rappelle que pour le personnel à horaire variable il est néanmoins possible de réduire la plage horaire de l'après-midi les jours de forte chaleur et terminer ainsi plus tôt.

Dans ces conditions, il ne sera pas donné une suite favorable à cette demande.

### **1) Election des représentants au conseil médical**

Le Directeur adjoint rappelle que dans le cadre de la réforme des instances médicales, introduite par le décret du 11 mars 2022, les comités médicaux et commissions de réforme fusionnent pour devenir des conseils médicaux.

- Le conseil médical est une instance que VNF doit absolument consulter en cas, par exemple, de maladie professionnelle, de congés longue maladie ou d'accident de service.
- Le conseil médical peut se réunir soit en formation restreinte, soit en formation plénière.
- Chaque CSA local a vocation à procéder à l'élection des représentants du personnel aux conseils médicaux.

La SG énonce les modalités de vote :

- Seuls les représentants du personnel titulaires du CSA peuvent voter, et choisir jusqu'à 15 représentants.
- Les 15 candidats ayant reçus le plus de voix sont inscrits sur la liste.
- Le nombre de voix obtenu par ces représentants déterminera l'ordre selon lequel il sera fait appel à eux pour siéger en séance. En cas d'égalité, l'ordre sera défini selon le critère de l'âge
- Pour être candidat, il faut être fonctionnaire, être inscrit sur la liste des électeurs au CSA local de décembre 2022 et être encore affecté à VNF le 1<sup>er</sup> juin 2023.
- Siégeront à chaque conseil médical deux représentants, dont un obligatoire.
  
- Lors du vote, l'électeur peut rayer le nom des candidats qu'il ne souhaite pas retenir.
- Le vote ne nécessite pas l'utilisation d'un isoloir ou d'une urne.

La SG indique que la DT NPDC a reçu une liste de 13 candidats. La totalité des personnes sur la liste peut donc être élue.

Force Ouvrière souhaiterait remplacer le candidat Sébastien Beudaert par Rémy Laine. La SG précise que la DRHM a confirmé qu'il était possible de modifier le nom des candidats jusqu'au moment du vote.

Cette modification est donc intégrée à la liste des candidats. Les organisations syndicales valident la liste des 13 noms corrigée. Celle-ci est distribuée aux titulaires.



La CFDT demande si l'administration connaît le planning 2023 des conseils médicaux. Le Directeur-adjoint propose que ces dates soient inscrites dans le calendrier social.

Il est procédé au vote.

Mme Esquenet, secrétaire de séance, est invitée à contrôler le dépouillement.

A l'issue du vote, les personnels élus aux conseils médicaux sont, par ordre :

- 1) Mme Nathalie Bridoux
- 2) M. Philippe Botcazou
- 3) Mme Carole Derammelaere
- 4) Mme Monique Esquenet
- 5) Mme véronique Bleuzet
- 6) M. Mickael Gardin
- 7) M. Jérôme Dordain
- 8) M. Olivier Trackoen
- 9) M. Sylvain Direz
- 10) M. Julien Pietrzak
- 11) M. Johan Grave
- 12) M. Rémy Laine
- 13) Mme Marie-Line Descryver

Le vote est clos et les résultats sont prononcés.

Une décision officielle sera rédigée et mise à la signature de la Directrice territoriale.

## **2) Impact de la nouvelle organisation de la DSIN – Consultation**

Le Directeur adjoint rappelle qu'il s'agit de la seconde présentation en CSA de ce dossier, celui-ci ayant recueilli un vote défavorable à l'unanimité lors du CSA du 5 juin. L'administration a demandé à M. Laloyer de prendre part à cette réunion. Pour des raisons logistiques, sa participation n'est possible en visio qu'à partir de 11h30.

Après sollicitation de l'administration les organisations syndicales ne souhaitent pas attendre l'intervention de M. Laloyer pour voter.

Le Directeur-adjoint rappelle que les impacts locaux sont restreints et se limitent à un changement de rattachement hiérarchique. La SG indique que le but n'est pas de représenter le sujet, mais uniquement de prendre en compte les nouvelles éventuelles remarques.

La CGT souhaite s'assurer qu'un bilan sera bien effectué 6 mois après la mise en place de la réorganisation. L'administration confirme que cela est bien prévu.

Le Directeur-adjoint demande aux organisations syndicales si elles ont des questions supplémentaires. Celles-ci n'en ont pas. Il est donc procédé au vote.

### **VOTE :**

**Les organisations syndicales votent « contre » à l'unanimité.**

## **3) Questions diverses**

La CGT demande l'agenda des mobilités au fil de l'eau. L'administration le diffusera aux membres des organisations syndicales.

La CGT demande quand sera communiquée la programmation des travaux en CSA. L'administration répond qu'elle sera produite au prochain CSA. La téléconduite sera le sujet majeur pour cette année. Une réunion de travail en juillet est d'ailleurs déjà prévue.

La CGT réclame un bilan de la PTETE. L'administration répond que ce sujet passe généralement au dernier CSA de l'année.

La CGT évoque le problème du remplacement des éclusiers. La CFDT a également sollicité l'administration sur ce sujet.

- Le directeur-adjoint indique que l'arbitrage sur les demandes de CDD et vacataires sera effectué aujourd'hui ou demain.
- Les organisations syndicales s'inquiètent que les futurs vacataires ne sachent pas encore s'ils seront recrutés.
- L'administration signale que l'exercice de pilotage des effectifs est compliqué. Chaque publication fait l'objet d'une analyse approfondie. Le recrutement d'un CDD se fait désormais selon des campagnes trimestrielles. Il s'agit de la première année de mise en œuvre de ce dispositif. Cependant la complexité de gestion du planning ne disparaîtra pas avec les CDD. Cela fait partie des choses qui doivent être améliorées avec la mise en place de la téléconduite. L'organisation de la téléconduite permettra d'avoir des cycles mieux stabilisés et plus de visibilité pour les agents.
- Les organisations syndicales s'interrogent sur la différence entre CDD et vacataires. L'administration répond que juridiquement il s'agit de la même chose. Seule la durée du contrat change. Généralement les vacataires sont des étudiants qui travaillent sur une courte période. Quant aux CDD, on les recrute habituellement en attendant que le poste vacant soit pourvu.
- La CGT demande pourquoi les CDD aux écluses ne perçoivent pas d'heures supplémentaires. La SG répond qu'il leur est possible d'effectuer des heures supplémentaires mais celles-ci ne sont pas rémunérées et font l'objet d'une récupération d'heures. Nous sommes dans un cadre réglementaire. La CGT pense qu'il ne faut pas hésiter à diffuser largement ce genre d'information.

Séance levée à : 11h

Le Président,



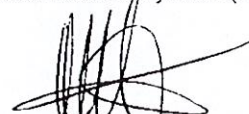
Olivier Matrat

La Secrétaire,



Fanny Labre

La Secrétaire-Adjointe (CGT)



Monique Esquenret

